



POLITIQUE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

23 décembre 2020

ÉNONCE DE POLITIQUE

La présente politique décrit comment JUDO CANADA recueille, utilise, sauvegarde, divulgue et supprime les renseignements personnels, et indique que JUDO CANADA s'engage à recueillir, utiliser et divulguer les renseignements personnels de manière responsable. La présente politique est basée sur les normes énoncées par la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDÉ), et sur l'interprétation que fait JUDO CANADA de ces responsabilités.

La protection des renseignements personnels est régie par la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDÉ), et par les lois provinciales applicables qui régissent les renseignements personnels. Tous les membres peuvent se procurer sur demande une copie de la politique sur la protection des renseignements personnels de JUDO CANADA.

APPLICATION

La présente politique de protection des renseignements personnels s'applique à tous les membres du conseil d'administration de JUDO CANADA, aux membres des comités, aux membres du personnel, aux fournisseurs, aux contractuels et aux décideurs de JUDO CANADA.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels sont des informations qui peuvent permettre d'identifier une personne, soit directement, soit par l'entremise d'informations auxquelles on peut raisonnablement accéder. Les renseignements personnels comprennent les informations liées aux caractéristiques personnelles de l'individu (p. ex. son sexe, son âge, ses revenus, son adresse civique ou son numéro de téléphone, son origine ethnique, son statut familial), à sa santé (p. ex. ses antécédents de santé, son état de santé, ou les services de santé dont il a bénéficié), ou à ses activités et à ses opinions (p. ex. religion, politique, opinions exprimées, ou évaluation de la personne). Toutefois les renseignements personnels ne comprennent pas les informations qui ne sont pas protégées par une loi applicable de protection des renseignements personnels.

ACCEPTATION DES MODALITES DE LA PRESENTE POLITIQUE

En fournissant des renseignements personnels à JUDO CANADA, les personnes consentent à ce qu'ils soient utilisés pour les raisons identifiées dans le cadre de la présente politique. JUDO CANADA n'exigera pas, comme conditions relatives à un produit ou à un service, que la personne consente à la cueillette, à l'utilisation ou à la divulgation des informations, au-delà de ce qui est requis pour accomplir la raison d'être spécifiée.

MOTIFS

JUDO CANADA recueillera les renseignements personnels dans le but d'instaurer et de maintenir les normes les plus élevées possible d'organisation, d'exploitation, de promotion et de programmation du judo à titre de sport. JUDO CANADA recueille des renseignements personnels de la nature, et pour les utilisations et motifs stipulés ci-dessous :

- le nom, l'adresse, le numéro de téléphone fixe, le numéro de téléphone mobile, le numéro de télécopieur, et l'adresse de courriel, pour la communication d'informations émanant de JUDO CANADA et relatives à ses programmes, événements, promotions et commandites;
- les renseignements relatifs à l'athlète, et notamment sa taille, ses tailles de vêtements et de chaussures, les commentaires des entraîneurs et des soigneurs à son sujet, ses résultats de performance, et ses informations biographiques, pour lui trouver des uniformes à sa taille, pour les relations de presse, et pour des raisons liées à la sélection de l'équipe;
- les données de localisation de l'athlète, et notamment son sport et sa discipline, les heures et endroits où il s'entraîne, les dates et endroits de ses stages d'entraînement, ses plans de voyage, son programme de compétitions, et ses incapacités, si cela s'applique, pour les demandes du Centre canadien pour l'éthique dans le sport relatives aux tests de dopage hors compétition;
- le numéro du PNCE, ses diplômes, son curriculum vitae, et son expérience, qui seront saisis dans la base de données de l'Association canadienne des entraîneurs, pour déterminer son niveau de certification et ses qualifications d'entraîneur;
- les informations relatives à sa carte de crédit, pour l'achat d'équipement et l'inscription à des ligues et tournoi, ou autres événements;
- la date de naissance et la biographie des athlètes pour les communiqués de presse et la détermination de leur catégorie d'âge;
- les renseignements bancaires et le numéro d'assurance sociale, pour le registre de paie de JUDO CANADA;
- les renseignements personnels de santé, y compris le numéro de carte santé provinciale (dans des cas très limités), les allergies, les personnes à contacter en cas d'urgence, et les antécédents médicaux, pour les situations d'urgence médicale;
- des renseignements ayant trait au marketing, comme des données démographiques et sur l'attitude des membres individuels, pour déterminer la structure démographiques des membres, et les nécessités et les besoins des programmes;
- Annonces - Les personnes qui fournissent leur adresse civile ou de courriel à JUDO CANADA recevront des annonces de JUDO CANADA, une lettre des anciens, un bulletin de nouvelles, et des demandes de dons dans le but de recueillir des fonds;
- la détection et la protection contre les fraudes et les erreurs, la négligence, le bris de contrat, le vol ou toute autre activité illégale, et lorsque c'est nécessaire pour satisfaire aux exigences relatives à notre assurance;
- Les informations personnelles raisonnablement nécessaires aux fins de déterminer l'éligibilité de l'inscription des membres, y compris le dossier de décision (sanction) conformément à la politique

de discipline et de plaintes, et les informations découlant de la politique de filtrage et de la politique de réciprocité.

- les renseignements personnels raisonnablement nécessaires pour déterminer si la personne est apte à être sélectionnée au sein d'une équipe;
- les renseignements personnels raisonnablement nécessaires pour déterminer si la personne est apte à être brevetée;
- les renseignements personnels raisonnablement nécessaires pour répondre aux urgences lors de tournois, séances d'entraînement et autres activités organisées ou sanctionnées par JUDO CANADA;
- les renseignements personnels nécessaires à la communication avec nos assureurs et avec nos conseillers professionnels;
- en ce qui concerne les employés de JUDO CANADA, leurs renseignements personnels seront conservés dans un dossier personnel de l'employé, et ils seront recueillis pour pouvoir prendre des décisions relatives à leur embauche, leurs tâches, leur transfert, leur formation, les mesures disciplinaires les concernant, leur évaluation, leur promotion et leur rétention; pour noter et déterminer leur admissibilité à participer à divers plans d'avantages sociaux offerts par JUDO CANADA à ses employés; pour communiquer ces renseignements aux agents pendant l'exécution d'un contrat ou de toute autre manière pendant leur relation avec JUDO CANADA;
- les renseignements personnels raisonnablement nécessaires pour répondre aux questions que vous posez ou aux préoccupations que vous soulevez;
- les renseignements personnels raisonnablement nécessaires pour permettre à JUDO CANADA de fournir les informations demandées raisonnablement par Sport Canada, la Fédération internationale de judo (FIJ), le Comité olympique canadien, le programme *À nous le podium*, ou d'autres organisations financées par le gouvernement, pour déterminer le niveau de financement, les sanctions, les mesures disciplinaires ou pour d'autres motifs faisant partie du mandat de ces organisations, y compris toute organisation mandatée par Sports Canada pour superviser le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS); et
- des renseignements personnels, tel que permis par, et en conformité avec, les exigences applicables légales et réglementaires.

Nos héritiers et ayant droit pourront recueillir, utiliser et divulguer les renseignements personnels pour des motifs en grande partie similaire à ceux décrits dans la présente politique.

IMPUTABILITE

Le directeur général (DG) ou la personne désignée pour le remplacer (qui doit occuper un poste élevé à JUDO CANADA) est l'agent de protection des renseignements personnels, chargé de surveiller le recueil des informations et la sécurité des données, et de s'assurer que tous les membres du personnel bénéficient d'une formation appropriée en matière de protection des renseignements personnels et des responsabilités connexes. On peut communiquer avec l'agent de protection des renseignements personnels en composant le numéro de téléphone principal de JUDO CANADA.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RECUEILLIS

JUDO CANADA pourra recueillir les renseignements personnels suivants : les informations personnelles d'inscription, qui comprennent le nom, l'adresse, la date de naissance, le sexe, l'identité de genre (le cas échéant, conformément à la politique relative aux transgenres), l'affiliation de club, la déclaration d'origine autochtone (si cela s'applique), l'adresse de courriel, et les numéros de téléphone; les données sur le rendement personnel qui comprennent les antécédents médicaux, les allergies, l'historique des blessures, les médicaments actuels, et les données anthropométriques; et les autres renseignements personnels stipulés dans la présente politique de protection des renseignements personnels. Les informations personnelles d'inscription et les données sur le rendement personnel sont saisies électroniquement dans des bases de données électroniques dont on s'efforce de maintenir l'exactitude, la sécurité et l'accès restreint. On conserve aussi des listes imprimées dans un emplacement à accès restreint situé dans le bureau national de JUDO CANADA.

Les bases de données d'inscription et de résultats et classements seront tenues à jour par JUDO CANADA ou par une tierce partie engagée à cet effet. Le registraire de chaque club n'aura accès qu'aux données relatives aux membres de son club. Le registraire de chaque association provinciale n'aura accès qu'aux données relatives aux membres de sa province. À titre d'organisation mère, JUDO CANADA aura accès aux renseignements personnels recueillis relatifs à tous ses membres inscrits. L'accès du personnel de JUDO CANADA se limite au registraire de JUDO CANADA et les informations ne sont divulguées aux membres du personnel de JUDO CANADA que pour les motifs susmentionnés.

JUDO CANADA donne mandat à ses membres (OPS) de recueillir et de rapporter des informations en vertu de cette politique. Les OPS ayant des rapports beaucoup plus directs avec leurs membres, ils doivent obtenir leur consentement avant de recueillir ou de divulguer à JUDO CANADA leurs renseignements personnels, et ce uniquement pour les motifs susmentionnés.

LIMITATION DU RECUEIL DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

JUDO CANADA doit recueillir, utiliser et divulguer les renseignements personnels les moins sensibles que raisonnablement possible, pour satisfaire aux motifs pour lesquels on les utilise. Tous les renseignements personnels doivent être recueillis équitablement, par des moyens légaux, et JUDO CANADA n'utilisera aucune tromperie pour obtenir des renseignements personnels.

LIMITATION DE L'UTILISATION, DE LA DIVULGATION ET DE LA CONSERVATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

JUDO CANADA ne doit pas utiliser ni divulguer des renseignements personnels pour des motifs autres que ceux pour lesquels ils ont été recueillis tel que décrit dans la présente politique, sauf avec le consentement de la personne, ou si c'est permis ou requis par la Loi.

Les renseignements personnels ne seront conservés que la période de temps nécessaire pour satisfaire les motifs de leur recueil ou pour satisfaire aux exigences légales et réglementaires imposées à JUDO CANADA.

POLITIQUE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels utilisés pour prendre une décision relative à l'individu seront conservés au moins un (1) an, pour que l'individu en question puisse y accéder après que la décision ait été prise.

JUDO CANADA peut divulguer le dossier de décision (sanction) conformément à la politique sur la discipline et de plaintes, et peut partager des informations découlant de la politique de vérification des antécédents et de la politique de réciprocité avec les OPS afin de mettre en œuvre la politique de sport sécuritaire.

JUDO CANADA pourra divulguer des renseignements personnels à une autorité gouvernementale qui s'est prévalu de son autorité légale pour les obtenir, ou quand JUDO CANADA a des motifs raisonnables de croire que ces renseignements pourraient être utiles dans le cadre d'une enquête sur une activité illégale, ou pour satisfaire à une citation ou assignation à comparaître ou à toute ordonnance d'un tribunal, ou tel que permis par les lois applicables.

Les documents seront détruits de manière sécuritaire.

JUDO CANADA s'assurera de manière raisonnable que toute tierce partie à qui on divulgue des renseignements personnels ne les utilise pas pour d'autres motifs que ceux autorisés par JUDO CANADA, et protégera ces renseignements personnels conformément aux modalités de la présente politique.

EXACTITUDE

JUDO CANADA utilisera des renseignements exacts et à jour, tel que nécessaire pour le motif pour lequel ils doivent être utilisés, afin de réduire le plus possible la possibilité que des informations inappropriées soient utilisées pour prendre une décision relative à la sécurité de la personne.

SECURITE

Les renseignements personnels sont protégés contre la perte ou le vol, l'accès non autorisé, la divulgation, la copie, l'utilisation ou les modifications, par des mesures de sécurité qui cadrent avec le niveau de sensibilité des informations. Les méthodes de protection ou de sécurité comprennent, sans toutefois s'y limiter, des armoires fermées à clef, un accès restreint aux bureaux, des habilitations de sécurité, un accès réservé aux personnes qui ont besoin de savoir, et des mesures technologiques, et notamment l'emploi de mots de passe, de codages et de pare-feu.

OUVERTURE

JUDO CANADA publiera les informations relatives à ses politiques et à ses méthodes de gestion des renseignements personnels. Ces informations seront affichées sur le site Web de JUDO CANADA, ou disponibles sur demande à l'agent de protection des renseignements personnels.

Les informations disponibles au public comprennent :

- le nom ou titre, l'adresse et le numéro de téléphone de l'agent de protection des renseignements personnels de JUDO CANADA;

- les formulaires qui peuvent servir à accéder aux renseignements personnels ou à les modifier;
- une description du type de renseignements personnels détenus par JUDO CANADA, incluant une déclaration générale relative à ses utilisations approuvées.

ACCES INDIVIDUEL

Sur demande écrite, et avec l'aide de JUDO CANADA, une personne peut être informée de l'existence, de l'utilisation et de la divulgation de ses propres renseignements personnels, et elle aura accès à ces informations. De plus, la personne a le droit d'être informée de la source des renseignements personnels, ainsi que des tierces parties à qui les renseignements personnels ont été divulgués.

Les informations demandées seront divulguées à la personne dans les trente (30) jours suivant réception de sa demande écrite (à moins qu'il y ait des motifs raisonnables de retarder la date limite), soit gratuitement, soit à un coût modique correspondant aux frais de photocopie.

Si les renseignements personnels sont inexacts ou incomplets, ils seront modifiés en conséquence.

On pourra refuser à une personne l'accès à ses renseignements personnels en vertu de des lois applicables. En cas de refus, JUDO CANADA informera la personne des motifs du refus.

MISE EN CAUSE DU RESPECT

Une personne peut mettre en cause le respect de la présente politique sur la protection des renseignements personnels et de la LPRPDÉ de la part de JUDO CANADA, en déposant une plainte écrite à l'attention de l'agent de protection des renseignements personnels de JUDO CANADA.

Sur réception d'une plainte écrite, JUDO CANADA doit :

- a) noter la date à laquelle elle reçoit la plainte;
- b) aviser l'agent de protection des renseignements personnels qui tentera de résoudre la plainte en jouant un rôle neutre et impartial;
- c) accuser réception de la plainte par un coup de téléphone, et clarifier la nature de la plainte dans les trois (3) jours suivant réception de la plainte;
- d) nommer un enquêteur externe, ou membre du personnel de JUDO CANADA, qui est compétent pour diriger une enquête juste et impartiale, et qui aura un accès sans entraves à tous les dossiers et au personnel, dans les dix (10) jours suivant réception de la plainte;
- e) une fois l'enquête terminée, et dans les vingt-cinq (25) jours suivant réception de la plainte, l'enquêteur doit soumettre un rapport écrit à JUDO CANADA;
- f) aviser le plaignant du résultat de l'enquête, et de toute mesure pertinente prise pour rectifier la situation, incluant toute modification des politiques et procédures, dans les trente (30) jours suivant réception de la plainte.

Approuvé par le Conseil d'Administration – 23 décembre 2020